

**Dispositions mises en œuvre au niveau des comptages
pour l'application de la tarification d'utilisation des
réseaux publics**

<i>HISTORIQUE DU DOCUMENT</i>		
Indice	Nature de la modification	Date publication
V1.1	Création	27/06/2007

Dans ce document sont traitées les dispositions mises en place à SICAE-OISE afin d'appliquer les Tarifs d'utilisation des réseaux publics définis dans la Décision du 23 septembre 2005 approuvant les tarifs des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et accomplir les missions qui lui sont confiées dans le cadre des lois 2000-108 et 2004-803. Elles évolueront de droit dans les cas suivant :

- lorsqu'un cadre réglementaire s'appliquera aux dispositions prises par SICAE-OISE,
- en cas d'évolution des Tarifs d'utilisation des réseaux.

I APPLICATION DES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS

1) Utilisateurs raccordés en BT \leq 36 kVA

Ces utilisateurs peuvent opter pour des puissances de 3 ; 6 ; 9 ; 12 ; 15 ; 18 ; 24 ; 30 ; 36 kVA. Le contrôle de la puissance souscrite est réalisé par un disjoncteur. Il est précisé que le passage d'un niveau de puissance au niveau supérieur peut nécessiter des travaux (réseau, branchement, comptage) dont le coût est répercuté à l'utilisateur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Certains utilisateurs peuvent souhaiter des puissances intermédiaires par pas de 1 kVA. Cette possibilité est offerte aux seuls Utilisateurs raccordés en monophasé. Dans ce cas les modalités de contrôle de la puissance souscrite doivent être adaptées, car les disjoncteurs existant ne peuvent être réglés sur des valeurs intermédiaires.

SICAE-OISE laissera en place le disjoncteur de l'utilisateur et le réglera sur la valeur immédiatement supérieure à la puissance souscrite. SICAE-OISE installera en complément du panneau de comptage et de contrôle un disjoncteur industriel à télédéclenchement couplé avec un contrôleur électronique de puissance réglé sur la puissance souscrite.

Ce dispositif sera mis en location et facturé selon les modalités du catalogue des prestations de SICAE-OISE.

2) Utilisateurs raccordés en BT $>$ 36 kVA

Ces utilisateurs peuvent choisir leur puissance par pas d'1 kVA au dessus de 36 kVA et dans la limite de 250 kVA. La puissance souscrite n'est a priori pas contrôlée par un disjoncteur (sauf en cas de dépassements répétés compromettant la sécurité du réseau). Il est précisé qu'une augmentation de puissance peut nécessiter des travaux (réseau, branchement, comptage) dont le coût dans certains cas est répercuté à l'utilisateur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les comptages électroniques actuellement installés chez les utilisateurs déjà raccordés permettent d'appliquer sans modification la tarification décrite dans la Décision du 23 septembre 2005.

Le Distributeur peut être amené à remplacer les compteurs mis en location chez les Utilisateurs par des nouvelles générations de comptage. Dans ce cas les modalités de facturation des dépassements et de l'énergie réactive seront automatiquement calées sur les

possibilités offertes par ces nouveaux compteurs dans le cadre de la Décision du 23 septembre 2005.

3) Utilisateurs raccordés en HTA

Ces utilisateurs choisissent leur puissance souscrite par pas de 1 kW dans la limite de la puissance de raccordement. La puissance souscrite n'est a priori pas contrôlée par un disjoncteur (sauf en cas de dépassements répétés compromettant la sécurité du réseau).

Lorsque l'utilisateur ne dispose que d'un seul transformateur de puissance maximale 1250 kVA situé dans le Poste de livraison, le comptage est le plus souvent sur la Basse Tension. Dans les cas contraires, le comptage est sur la HTA. Les données enregistrées en basse tension font l'objet d'une correction (pertes fer et pertes Joule) fonction des caractéristiques du transformateur HTA/BT. Il en est de même si les réducteurs de mesure sont placés en un point différent du point de connexion.

II PROPRIETE DES COMPTAGES

En dehors de certaines situations historiques en HTA où l'Utilisateur est propriétaire du Dispositif de comptage, celui-ci est normalement fourni, posé et entretenu par SICAE-OISE.

Si le Dispositif de comptage, propriété historique de l'Utilisateur, est compatible avec l'application des Tarifs d'Utilisation des Réseaux publics, l'Utilisateur peut en rester propriétaire. Dans le cas contraire, le Dispositif de comptage est mis en location par le Distributeur.

Le tableau suivant indique la compatibilité entre le Dispositif de comptage propriété de l'Utilisateur et les Tarifs d'Utilisation des Réseaux publics :

Type	Sans différenciation temporelle	5 classes temporelles	8 classes temporelles
simplifié	Non (pas de compteur d'énergie réactive)	Non (pas de compteur d'énergie réactive)	Non (pas de compteur d'énergie réactive)
I	Non (pas de compteur d'énergie réactive)	Non (pas de compteur d'énergie réactive)	Non (pas de compteur d'énergie réactive)
II	Oui	Oui (si 3 indicateurs de puissance)	Non (pas de gestion des jours fériés)
III	Oui	Oui (si 3 indicateurs de puissance)	Non (pas de gestion des jours fériés)
IV	Oui	Oui	Non (pas de gestion des jours fériés)

La description de chaque type de comptage (simplifié, type I, II, III, IV) est donnée en Annexe.

Si une panne affecte le Dispositif de comptage propriété historique de l'Utilisateur, pour limiter les données indisponibles, SICAE-OISE installe immédiatement un dispositif de comptage provisoire. Cette intervention, ainsi que la recherche de l'origine de la panne, sont réalisées et facturées selon les modalités du Catalogue des prestations en vigueur.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à procéder à leur remplacement ou à leur réparation dans les meilleurs délais. Dans le cas où le Dispositif de comptage, propriété historique de



Référentiel technique

l'Utilisateur ne pourrait être réparé et qu'il faille le remplacer, le nouveau Dispositif de comptage sera mis en location par SICAE-OISE. L'utilisateur peut également opter immédiatement pour la pose d'un compteur en location plutôt que la pose du compteur de dépannage.

III TELERELEVE

a) Utilisateurs raccordés en HTA

Un dispositif de télérelève doit être mis en place systématiquement au frais de l'Utilisateur dans les cas suivants :

- pour tous les nouveaux points de connexion raccordés en HTA,
- lorsque la puissance souscrite dépasse 250 kW⁽¹⁾,
- lorsque l'Utilisateur ou son Fournisseur souhaite disposer des courbes de mesure.

⁽¹⁾ Pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme d'ajustement mis en place par le RTE dans le cadre de ses missions fixées par la loi du 10 février 2000, SICAE-OISE en tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution est amené à traiter chaque semaine les puissances moyennes 10 mn enregistrées sur les compteurs électroniques des utilisateurs souscrivant une puissance supérieure ou égale à 250 kW, ce qui suppose que ces compteurs soient télérelevés. Il est possible que ce seuil de 250 kW soit ultérieurement abaissé à 100 kVA.

b) Utilisateurs raccordés en BT > 36 kVA

Tant que le seuil défini précédemment reste supérieur à 250 kW, la décision de télélever le dispositif de comptage à l'aide d'une ligne partagée relève d'une décision commune de l'Utilisateur et de SICAE-OISE. SICAE-OISE conserve toutefois la possibilité de télélever le dispositif de comptage par le réseau téléphonique commuté en faisant établir à ses frais une ligné dédiée.

IV APPLICATION DES CES DISPOSITIONS

Les dispositions précédentes s'appliquent de la même façon qu'un contrat d'accès au réseau ait été conclu entre SICAE-OISE et un utilisateur ou que l'utilisateur ait conclu avec le fournisseur de son choix un contrat unique regroupant l'accès au réseau et la fourniture d'énergie.



**ANNEXE DESCRIPTIVE DES DIFFERENTS TYPES
DE
COMPTAGES ELECTROMECHANQUES**

TYPE	Electromécanique				
	I	II	III	IV	S
Compteur mono haute précision (Cl 1 ou Cl 0,5)		3	3	3	
Compteur Triphasé ACTIF 3 tarifs +/- 1,5 %	1	1	1	1	1
Compteur Triphasé REACTIF 2 tarifs		1	1	1	
Indicateurs de puissance max. (de 1 à 3 indicateurs : P, HP, HC)	1	1	1		
Horloge 3 tarifs, ou relais TCFM	1	1	1	1	1
Enregistreur de puissance				1	